



ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DU VAL  
DE MAYENNE (DÉMÉNAGEMENT) - PLACE D'AVESNIÈRES  
(EMMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur  
la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de  
fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage  
Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au  
Quotidien,

~

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n° 56 bis rue du Val de  
Mayenne et d'un emménagement au n° 15 rue Jacques Jameau nécessite la  
réglementation du stationnement rue du Val de Mayenne et place d'Avesnières,

ARRÊTONS

**déménagement**

Article 1<sup>er</sup>

Le SAMEDI 27 AVRIL 2024 et le SAMEDI 04 MAI 2024, deux véhicules sont  
autorisés à stationner sur la chaussée rue du Val de Mayenne, au droit du n° 56  
bis, uniquement pour le chargement et le déchargement.

**emménagement**

Article 2

Le SAMEDI 27 AVRIL 2024 et le SAMEDI 04 MAI 2024, le stationnement est  
interdit place d'Avesnières sur deux emplacements en zone bleue.

**mesures communes**

Article 3

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le  
demandeur 24 heures avant le début du déménagement afin de signaler ces  
dispositions aux usagers.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise  
habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article  
R417-10 du Code de la Route.

## dispositions générales

### Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,

Benoît MOULINAIS

Affiché le :

10 AVR. 2024

Exécutoire le :

10 AVR. 2024